

**2008-10-06 Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil de Val-Joli, tenue au lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 6 octobre 2008 à 20h00 sous la présidence du maire Gilles Perron.**

Sont également présents, les membres du conseil, Sylvain Côté, Philippe Verly, André Therrien, Richard Boucher, Patrick Bernier, Lorenzo Bergeron, Alain Sasseville, inspecteur municipal ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière Lucie Camiré.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil et à toutes les personnes présentes.

**2. RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, l'assemblée est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

**2008-10-174 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Attendu que chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par la secrétaire;

Il est proposé par le conseiller Verly  
Appuyé par le conseiller Bernier

Que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Proposition adoptée

**2008-10-175 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2008**

Attendu que tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 8 septembre 2008;

Attendu que quatre membres du conseil renoncent à l'envoi du procès-verbal en version papier et acceptent de le recevoir par courriel;

Il est proposé par le conseiller Boucher  
Appuyé par le conseiller Bergeron

D'adopter le procès-verbal du 8 septembre 2008 tel que reçu.

Proposition adoptée

## 5. DISCOURS DU MAIRE

Val-Jolaises et Val-Jolois,

Il me fait plaisir de vous présenter la situation financière de la municipalité et de vous informer des différents dossiers traités au cours de l'année 2008.

Le rapport financier consolidé au 31 décembre 2007 démontre les états suivants :

Recettes	1 222 230\$
Dépenses	1 050 340\$
Variation des fonds de l'exercice	161 723\$

• Rapport financier préparé par la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton

### LISTE DE TOUS LES CONTRATS SUPÉRIEURS À 25 000\$

Ministre des Finances (SQ)	147 636\$
MRC le Val-Saint-François	58 009\$
Régie intermunicipale incendie Windsor	118 881\$
Sani Estrie (cueillette des ordures)	51 468\$
Société de gestion des matières résiduelles	33 981\$

Comme exigés par la loi, voici les montants versés aux élus municipaux pour l'année 2008 à savoir :

Maire : salaire	6246\$
Allocations de dépenses	3123\$
Total	9369\$

Membres du conseil : salaire	2150\$
Allocations de dépenses	1075\$
Total	3225\$

#### **Le dossier voirie :**

• Un plan d'intervention a été réalisé afin de connaître l'état de notre réseau routier et de nous aider lors des prises de décision. Suite au dépôt de ce plan, le conseil a décidé d'investir dans les zones les plus détériorées, soit une section de 2,5 km dans le Rang 10 et une section de 150 mètres du Rang 9. Ces investissements ont été réalisés grâce au transfert de la taxe d'accise attribué à la municipalité. Un montant de 265 000 \$ a été investi dans ces 2 projets.

• Un montant de 14 000 \$ a été consenti par le député du comté de Johnson, M. Éric Charbonneau, pour la réfection de la rue Patrice, Saint-Amant et de Bellevue.

• Un investissement important sera fait pour le remplacement d'un de nos deux camions de déneigement: l'acquisition de ce nouvel équipement se fera au cours des prochains mois.

#### **Le dossier environnement :**

• Encore cette année, une escouade verte a parcouru la municipalité et visité les citoyens afin de donner de l'information sur la gestion des déchets, du recyclage et des matières compostables.

• Il y a eu aussi la cueillette des arbres de Noël afin d'en faire une source énergétique au lieu de les enfouir.

- La collecte des RDD de la région de Windsor à l'écocentre du Val-Saint-François a été un succès: **13 360** kg ont été détournés du site d'enfouissement.
- Voici à titre comparatif, les tonnages de déchets résidentiels enfouis par la municipalité au cours des dernières années: **539,4** tonnes métriques en 2005, **604** tonnes m. en 2006 et **465,9** tonnes m. en 2007.
- Le nombre d'utilisateurs de Val-Joli à l'Écocentre du Val-Saint-François a progressé depuis sa mise en opération soit **18** en 2004, **64** en 2005, **80** en 2006, et **82** en 2007.
- La quantité de déchets produits par habitant de Val-Joli était de **283,9** kg en 2007 comparativement à **370,9** kg en 2006.
- La quantité de matières récupérées par habitant en 2007 était de **88,7** kg comparativement à **83,7** kg en 2006, et à **27,6** kg en 1997.
- Un projet d'assainissement et d'aqueduc sur une partie de la route 143 sud est en attente d'une confirmation pour une subvention du Ministère des Affaires Municipales du Québec.
- La municipalité de Val-Joli s'engage dans un virage vert afin de protéger l'environnement. Je tiens à souligner la bonne participation de tous les citoyens dans cette démarche environnementale.

#### **Le dossier sécurité incendie**

- L'an 1 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie se traduit par la mise en place de réservoirs souterrains à des endroits stratégiques pour un meilleur approvisionnement en eau. J'aimerais remercier les citoyens qui acceptent la présence de réservoirs sur leur propriété et ce, pour le bien de la communauté.
- Sous le thème de la prévention, des visites de la part du service incendie de la régie Windsor Val-Joli ont débuté.

#### **Le dossier loisirs :**

- Les activités de loisirs au parc municipal du Rang 10 se sont poursuivies toute l'année. Grâce au comité de loisirs et à l'intervenante en loisirs Mme Marie-Ève Mailhot, le hockey, la balle, l'activité Plaisirs d'hiver et le rallye familial du parc d'essences nobles du Rang 12 ont connu une bonne participation.
- Une nouvelle entente des loisirs avec la ville de Windsor est en négociation présentement, ce qui devrait permettre aux citoyens de Val-Joli de bénéficier d'activités de loisirs de qualité.
- Finalement, une soirée reconnaissance des bénévoles a eu lieu à la salle municipale en avril dernier sous la forme d'un 7 à 9.

#### **Le dossier culture :**

- Le domaine culturel est de plus en plus présent dans la municipalité. Le groupe de dames la Courtepointe des Cantons utilise un local pour la confection de leurs œuvres d'art à l'hôtel de ville
- La création de la Galerie photos Val-Joli a permis l'exposition permanente de photographies des gens de la région.
- Dans le cadre du Festival des Arts, la municipalité de Val-Joli a contribué à sa réussite en acceptant d'être un site satellite. Des activités de poteries, de peintures et de courtepointes se sont tenues durant ces journées culturelles.

## **Le dossier communication :**

- Afin de maintenir un lien d'information avec les citoyens, un site internet est présentement en construction et nous souhaitons que d'ici la fin de l'année, il sera en ligne.
- Dans le cadre du projet Internet Haute Vitesse sur le territoire de la municipalité, de nombreuses démarches ont été entreprises auprès de fournisseurs mais sans trop de succès. Un programme de subvention dédié à la mise en place de ce service est présentement offert par le gouvernement du Québec, nous allons faire une demande d'aide afin de trouver le financement nécessaire pour aider à l'implantation de ce service.

## **Dossier des ressources humaines**

- De nouveaux employés se sont ajoutés à l'équipe existante : une secrétaire à temps partiel a été engagée afin d'offrir une présence continue au bureau municipal.
- Un employé avec un statut de journalier à temps plein est en poste depuis quelques mois.
- Encore cette année, nous avons engagé une employée étudiante qui a fait l'entretien des espaces verts et réaliser différentes tâches tout au long de l'été.
- Je remercie sincèrement les employé(es) pour leur participation à la gestion de la municipalité et la qualité des services offerts à la population.

## **Dossiers de la MRC :**

### **Transport collectif :**

- La mise en place d'un transport collectif sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François verra le jour en début d'année 2009.

### **Site d'enfouissement et éco-centre du Val-Saint-François :**

- Le service d'enfouissement de nos déchets sur le territoire de la MRC se poursuivra suite à la décision de transformer le site actuel en site plus sécuritaire pour les prochaines années.

## **Les dossiers pour 2009.**

- Le plan d'action de la réfection de notre réseau routier se poursuivra. En plus de l'entretien régulier de nos chemins, des travaux majeurs seront effectués sur une section du Rang 11.
- L'implantation d'Internet Haute Vitesse sur le territoire de la municipalité sera encore une priorité pour le conseil.
- La sensibilisation auprès des citoyens sur la gestion des matières résiduelles continuera à retenir notre attention.
- La collecte des matières résiduelles se fera aux deux semaines toute l'année comme la collecte sélective.
- Le développement domiciliaire fera aussi partie de nos préoccupations afin d'attirer de nouvelles familles chez nous.

**Gilles Perron**  
**Maire**

## 6. 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Maurice pose des questions concernant le contrat des ordures aux deux semaines. Le contrat est-il signé? Que lui a moins de déchets l'hiver que l'été et qu'il préférerait que la collecte se fasse à toutes les semaines pour l'été. Le maire répond que le but de faire la collecte aux deux semaines toute l'année est de diminuer le passage des camions et entre autres de mettre une pression sur les contribuables pour qu'ils gèrent mieux leur déchet. Discussion sur le sujet.

### CORRESPONDANCE

#### **2008-10-176 7.2 MARTEL, BRASSARD, DOYON - ABONNEMENT ANNUEL 2009**

Il est proposé par le conseiller Therrien  
Appuyé par le conseiller Bergeron

D'adhérer à l'abonnement annuel de base couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 pour les services du cabinet Martel, Brassard, Doyon s.e.n.c. à titre d'avocats de la municipalité selon les termes de la lettre du 9 septembre 2008.

Proposition adoptée

#### **2008-10-177 7.4 RÉOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA PARTICIPATION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

Attendu que la municipalité de Val-Joli a fait une demande à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) pour faire partie de la Mutuelle de prévention;

Attendu que la municipalité a fait parvenir une lettre d'intention à la FQM avant le 30 septembre;

Attendu que les administrateurs ont fait une lecture complète de l'entente et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Côté  
Appuyé par le conseiller Boucher  
Et résolu

Que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2009 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération Québécoise des Municipalités soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Val-Joli ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité.

Proposition adoptée

**2008-10-178 7.5 GALA MÉRITÉ AUX ENTREPRISE DE LA MRC**

Attendu que le CLD du Val-Saint-François organise un Gala Mérite aux entreprises de la MRC qui se tiendra le 24 octobre prochain au Bel Âge;

Il est proposé par le conseiller Côté  
Appuyé par le conseiller Verly

D'autoriser le maire à assister à ce gala pour et au nom de la municipalité. Les frais d'inscription de 75\$ seront payés par la municipalité.

Proposition adoptée

**2008-10-179 7.6 SOLLICITATION – OPÉRATION NEZ ROUGE 2008**

Il est proposé par le conseiller Therrien  
Appuyé par le conseiller Bergeron

D'accepter de verser un montant de 100,81\$ à Nez Rouge pour les activités 2008.

Proposition adoptée

**2008-10-180 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par le conseiller Bernier

De déposer aux archives la correspondance qui a fait l'objet d'une résolution.

Proposition adoptée

**2008-10-181 8. ACCEPTATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER**

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer à chaque membre du conseil;

Il est proposé par le conseiller Bernier  
Appuyé par le conseiller Côté

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise à chaque membre du conseil, soient acceptés et\ou payés à savoir :

**SALAIRES**

Les chèques salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2008 représentent un total de 15 913,68\$.

**CHÈQUES FOURNISSEURS**

**COMPTES À PAYER DU 9 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2008**

<i>Chèques émis</i>	<i>( du 9 septembre 2008 au 5 octobre 2008 )</i>				<i>Sommaire par No déboursés</i>	
<b>N° chèque</b>	<b>Lot</b>	<b>Date</b>	<b>N° fourn.</b>	<b>Nom</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
200800425 (C)		2008-09-09	365	SOCIÉTÉ DE GESTION MATIÈRES	AOUT 2008 46,56 T À 79,41\$	3 697,33 \$
200800426 (C)		2008-09-09	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	RÉPARATION	1 235,57 \$
200800427 (C)		2008-09-09	545	LA SOCIÉTÉ D'ARTHRITE	2 BILLETS POUR LE BRUNCH	80,00 \$

200800428 (C)	2008-09-09	15	ADMQ	FORMATION RÉDACTION PV ET INFO	349,91 \$
200800429 (C)	2008-09-09	663	LA POUDRIÈRE DE WINDSOR	3 BILLETS POUR VINS ET FROMAGES	150,00 \$
200800430 (C)	2008-09-09	806	FJCJ - FOND JEUNESSE DÉPUTÉ	SOUPER DU TERROIR	80,00 \$
200800431 (C)	2008-09-11	781	COOPTEL	Internet septembre 2008	12,36 \$
200800432 (C)	2008-09-11	5	BELL MOBILITE CELLULAIRE	Cellulaire septembre 2008	226,05 \$
200800433 (C)	2008-09-22	28	HYDRO-QUEBEC	BUREAU ET GARAGE 15 JUIL AU 15	297,59 \$
200800434 (C)	2008-09-22	28	HYDRO-QUEBEC	STATION POMPAGE 15 JUIL AU 15 SEPT	99,10 \$
200800435 (C)	2008-09-22	28	HYDRO-QUEBEC	PARC RANG 10 15 JUILL AU 15 SEPT	312,70 \$
200800436 (C)	2008-09-22	28	HYDRO-QUEBEC	CHAMBRE DE MESURE 15 JUIL AU 15	41,03 \$
200800437 (C)	2008-09-23	725	LOISIRS VAL-JOLI	COMMANDITE 2008 RALLYE	100,00 \$
200800438 (I)	2008-09-25	4	Bell Canada	téléphone bureau sept 2008	146,32 \$
200800439 (I)	2008-10-03	68	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	1 858,69 \$
200800440 (I)	2008-10-03	67	MINISTRE DU REVENU	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	4 083,02 \$
200800441 (I)	2008-10-03	745	FIDUCIE DESJARDINS	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	466,74 \$
200800442 (I)	2008-10-03	8	CARRA	REMISES DE L'EMPLOYEUR VAL-JOLI	1 030,54 \$
<b>Total des chèques</b>					<b>14 266,95 \$</b>

## COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 OCTOBRE 2008

*Chèques émis ( du 6 octobre 2008 au 6 octobre 2008 )*

*Sommaire par No déboursés*

N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nom	Description	Montant
200800443 (I)		2008-10-06	28 HYDRO-QUEBEC	SEPTEMBRE 2008	519,61 \$
200800444 (I)		2008-10-06	494 VISA DESJARDINS	CONGRES, POSTES ET CHARGEUR	2 101,52 \$
200800445 (I)		2008-10-06	7 CAMIRÉ LUCIE	DEP SEPTEMBRE 2008 (40 KM)	20,00 \$
200800446 (I)		2008-10-06	14 COOP DES CANTONS	impermeable et botte caoutchouc, ponceau	962,51 \$
200800447 (I)		2008-10-06	32 INFOTECH DEVELOPPEMENT	COMPTE DE TAXES 2009	378,13 \$
200800448 (I)		2008-10-06	35 Location Windsor	toilette pour rallye	158,03 \$
200800449 (I)		2008-10-06	41 MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS	MODIFICATION RÈGLEMENT URBANISME	1 995,00 \$
200800450 (I)		2008-10-06	42 EXCAVATION J.G. NAULT INC.	TRANSPORT GRAVIER PONCEAU RANG 11	414,83 \$
200800451 (I)		2008-10-06	60 PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	RACC. AUTO. ARO	45,04 \$
200800452 (I)		2008-10-06	74 MINISTRE DES FINANCES	SÛRETÉ DU QUÉBEC 2E VERSEMENT	73 518,00 \$
200800453 (I)		2008-10-06	77 LA TRIBUNE	APPEL D'OFFRES ORDURES	141,09 \$
200800454 (I)		2008-10-06	78 SINTRA INC	TRAVAUX RANG 9	75 736,79 \$
200800455 (I)		2008-10-06	109 LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC	réparation éclairage hotel ville et autres	315,49 \$
200800456 (I)		2008-10-06	152 SEL WARWICK (QUEBEC) INC	CALCIUM BALLOT 1 TONNE	541,57 \$
200800457 (I)		2008-10-06	204 PERRON GILLES	CONGRÈS 2008 À QUÉBEC	131,39 \$
200800458 (I)		2008-10-06	212 MARTEL, BRASSARD, DOYON	honoraires	4 073,24 \$
200800459 (I)		2008-10-06	337 INPRO INFORMATIQUE	CARTOUCHE IMPRIMANTE INSPECTEUR	125,12 \$
200800460 (I)		2008-10-06	359 SIGNALISATION DE L'ESTRIE	POTEAU POUR RÉGIE INCENDIE (PAYÉ)	151,93 \$
200800461 (I)		2008-10-06	365 SOCIÉTÉ DE GESTION MATIÈRES	COUT DES RDD 2008	771,81 \$
200800462 (I)		2008-10-06	368 BOUCHER RICHARD	CONGRES 2008 (DÉPENSES)	424,74 \$
200800463 (I)		2008-10-06	409 CHERBOURG	Rouleau essuie-main	38,33 \$
200800464 (I)		2008-10-06	527 SASSEVILLE ALAIN	DEP SEPTEMBRE 2008 (187 KM)	187,00 \$
200800465 (I)		2008-10-06	547 LES P'TITES SERRES DU JARDINIER	paillis, vivaces et transplanteur	103,15 \$
200800466 (I)		2008-10-06	579 SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX	OCT, NOV ET DEC 2008	450,00 \$
200800467 (I)		2008-10-06	580 MUNICIPALITÉ DE STOKE	Service de niveleuse pour 2008 Rang 10	300,00 \$
200800468 (I)		2008-10-06	652 CQ WINDSOR # 6892	APPRÊT VÉHICULE	20,60 \$
200800469 (I)		2008-10-06	678 SANI ESTRIE INC	SEPTEMBRE 2008	4 225,52 \$
200800470 (I)		2008-10-06	731 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI	CONTRIBUTION FINANCIÈRE SALARIALE	1 361,00 \$
200800471 (I)		2008-10-06	768 G.G. LAROCHE EXCAVATION	PELLE CREUSAGE DE FOSSÉ RANG 10	8 112,90 \$
200800472 (I)		2008-10-06	770 ROC SIGNALISATION	12 PLAQUES CIVIQUES MANQUANTES	157,35 \$
200800473 (I)		2008-10-06	784 LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	3 btle eau; essence	324,40 \$
200800474 (I)		2008-10-06	789 LA COOP FÉDÉRÉE DIVISION	1161,4L DIESEL À 1,1899	1 559,88 \$
200800475 (I)		2008-10-06	790 MAILHOT MARIE-EVE	DÉPLACEMENT 7 AOUT AU 20 sept	112,80 \$
200800476 (I)		2008-10-06	805 POUDRIER KARINE	DEP SEPT 2008 (30 KM)	15,00 \$
200800477 (I)		2008-10-06	807 CHAMBERLAND RUTH	SERVITUDE IMMEUBLES ROUILLARD	461,00 \$
200800478 (I)		2008-10-06	808 EXCAVATION GILLES BERGERON	FOURNITURE ARDOISE RANG 10	86 166,69 \$
<b>Total des chèques</b>					<b>266 121,46 \$</b>

Proposition adoptée

**2008-10-182 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2008-4 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6 DANS LE BUT DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Joli applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Côté  
Appuyé par le conseiller Verly

Que soit adopté le règlement numéro 2008-4, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et tel que reproduit ci-après :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-4**

---

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6  
DANS LE BUT DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DU  
RÈGLEMENT

---

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Therrien lors de la session du 4 août 2008;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CÔTÉ  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VERLY  
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 2008-4 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 5.7f concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone du règlement de zonage # 2004-6 est modifié de la façon suivante :

- par le retrait du «X» dans la colonne « R-9 » vis à vis la ligne des classes d'usages autorisées « Maison mobiles » afin de ne plus autoriser cet usage dans cette zone;
- par l'ajout d'un «X» dans la colonne « R-8 » vis à vis la ligne des classes d'usages autorisées « Maison mobiles » afin d'autoriser cet usage dans cette zone.

### **Article 3**

Le plan de zonage # 6-0800-Z faisant partie intégrante du règlement de zonage 2004-6 est modifié par l'ajustement des limites de la zone C-2 à même les zones AF-5, R-2 et R-3 afin qu'elle corresponde aux limites de propriétés comme il est démontré sur l'annexe 1.

### **Article 4**

L'article 5.7f concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone du règlement de zonage 2004-6 est modifié par l'ajout de « X » dans la colonne « C-2 » vis à vis les lignes correspondant aux classes d'usages autorisées afin de permettre les usages ci-dessous dans la zone C-2:

- Bureaux d'affaires;
- Bureaux de professionnels;
- Services personnels / Soins non médicaux;
- Services financiers;
- Garderies / Écoles privées;
- Services soins médicaux de la personne;
- Services de soins pour animaux;

### **Article 5**

L'article 5.7f du règlement de zonage 2004-6 concernant les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié par l'ajout d'un « X<sup>(11)</sup> » dans la colonne correspondant à la zone « R-8 » vis-à-vis la ligne de l'usage « Industries de classe A » afin de permettre cet usage sous condition dans cette zone.

### **Article 6**

L'article 5.7g du règlement de zonage 2004-6 concernant la description des renvois relatif aux usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié par l'ajout d'un 11<sup>e</sup> point pour se lire ainsi :

« (11) Un seul usage du groupe 4.6A « Industries de classe A » est permis dans cette zone »

### **Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-JOLI, CE 6<sup>IÈME</sup> JOUR D'OCTOBRE 2008

Gilles Perron, maire

Lucie Camiré,  
secrétaire-trésorière

**1008-10-183 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2008-7 CONCERNANT L'IMPLANTATION DES BACS 360L POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'implantation des bacs vert 360 litres pour la collecte des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 8 septembre 2008.

Il est proposé par le conseiller Bergeron  
Appuyé par le conseiller Côté  
Et résolu

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DECRETE CE QUI SUIT:

**1. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

**1.1 INTERPRÉTATION**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1.1.1 **INSPECTEUR:** l'inspecteur municipal de la municipalité;

1.1.2 **JOUR FÉRIÉ:** le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 décembre;

1.1.3 **OCCUPANT:** le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d'occupation;

1.1.4 **Directrice générale et secrétaire-trésorière:** Responsable de l'application du règlement ;

1.1.5 **RÉSIDUS DOMESTIQUES:** De manière non limitative, les déchets résultant de la manipulation, cuisson, préparation, consommation de nourriture, entreposage et vente de marchandises périssables, les détritiques, les matières de rebuts, les balayures, les ordures ménagères,

*INTERDIT : les matériaux de construction ou de rénovation ou ceux provenant d'une démolition ni la terre, le béton, les rebuts solides d'opérations industrielles ou manufacturières, les matières en putréfaction, les animaux morts, les matières inflammables ou explosives et branches d'arbres.*

1.1.6 **RÉSIDUS SOLIDES VOLUMINEUX:** résidus d'origine domestique qui excèdent un mètre (1 m) de longueur et qui pèsent plus de vingt-cinq kilogrammes (25 kg) comprenant, de façon non-limitative, les pièces de mobilier, appareils ménagers, appareils de réfrigération (dont les halo carbures ont été enlevés), tapis, évier, bain, lavabo, réservoir d'eau chaude, matériel électronique, barbecue sans la bonbonne, balançoire, etc.;

### 1.1.7 **UNITÉ D'OCCUPATION :**

Secteur résidentiel: chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque logement d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), chaque maison de chambres, chaque ferme, occupé de façon permanente ou saisonnière;

### 1.2 **MISE EN APPLICATION**

L'inspecteur est chargé de la mise en application du présent règlement.

## 2. **SERVICE D'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES**

### 2.1 **ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES**

2.1.1 La Municipalité établit, par le présent règlement, un service pour l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement;

2.1.2 La collecte des résidus domestiques s'effectue entre 7h00 et 17h00, aux jours fixés par le Conseil;

2.1.3 Si une collecte tombe un jour férié, celle-ci est reportée au jour ouvrable précédent ou suivant, selon l'entente avec l'entrepreneur.

### 2.2 **CONTENANTS**

2.2.1 Les résidus domestiques doivent être placés exclusivement dans les contenants suivants :

Un bac roulant d'une capacité de 360 litres (obligatoirement vert)

2.2.2 Sous réserve du sous-paragraphe 2.2.3, les bacs doivent être fournis par **le propriétaire à ses frais.**

2.2.3 Dans le cas des habitations comportant cinq (5) logements et plus, les résidus domestiques destinés à l'enlèvement doivent uniquement être placés dans un bac de 360 litres ou un conteneur fourni par le transporteur et ce à ses frais. (un maximum de deux (2) logements par bac)

2.2.4 Les bacs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs. Dans le cas de la perte ou du bris d'un bac le propriétaire de l'immeuble doit le remplacer.

## **2.3 PRÉPARATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES**

2.3.1 Avant d'être placés dans un contenant admissible, les cendres et mâchefers doivent être éteints et refroidis;

2.3.2 Les résidus solides volumineux doivent être empilés de façon ordonnée.

## **2.4 COLLECTES DES RÉSIDUS SOLIDES VOLUMINEUX**

2.4.1 La Municipalité établit, par le présent règlement, un service pour l'enlèvement, deux (2) fois par année, une première fois au mois de mai, une deuxième fois au début du mois de septembre des résidus solides volumineux dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement;

2.4.2 Les dates de collecte pour le service mentionné aux sous-paragraphes 2.4.1 sont communiquées aux usagers par l'intermédiaire du bulletin «Nouvelles de Val-Joli» dès qu'elles sont convenues avec le transporteur.

## **2.5. DISPOSITIONS DIVERSES**

**2.5** Il est interdit:

2.5.1 De fouiller dans un contenant de résidus domestiques destinés à l'enlèvement, de prendre des résidus destinés à l'enlèvement ou de les répandre sur le sol;

2.5.2 De déposer ou de jeter des résidus domestiques dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits;

2.5.3 De déposer des résidus domestiques ou un contenant de résidus domestiques devant la propriété d'autrui;

2.5.4 De disposer des résidus industriels ou commerciaux en les jetant à l'égout;

2.5.5 De déposer des contenants dont le nombre excède le nombre maximum prévu par le présent règlement.

## **3. DISPOSITION DE CERTAINS BIENS**

3.1 Quiconque veut se débarrasser de débris ou matériaux provenant d'une démolition, d'une construction ou d'une rénovation de bâtiment ainsi que de terre, de béton ou de roches, doit les enlever ou les faire enlever par ses propres moyens et à ses frais ou les déposer à l'Écocentre;

3.2 Quiconque veut se débarrasser de résidus solides volumineux doit le faire exclusivement lors des deux collectes spécialement prévues à cette fin, dont les dates, l'une au mois de mai et l'autre en septembre, sont fixées à chaque année par la Municipalité;

#### **4. PÉNALITÉ**

4.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins *cinquante\** dollars (50 \$\*) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins *cent\** dollars (100 \$\*) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale;

4.2 Pour une récidive, l'amende est d'au moins *cent\** dollars (100 \$\*) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins *deux cents\** dollars (200 \$\*) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

#### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Gilles Perron, maire

Lucie Camiré  
Directrice générale/  
secrétaire-trésorière

Proposition adoptée

#### **2008-10-184 11. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2008-8 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Avis de motion est donné par le conseiller Bergeron que lors d'une séance subséquente, les membres du conseil adopteront le règlement 2008-8 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Proposition adoptée

#### **2008-10-185 13. BUDGET 2009 DE LA RÉGIE INCENDIE**

Attendu que nous avons reçu et pris connaissance des prévisions budgétaires 2009 de la Régie incendie de Windsor et Région dont nous sommes participant à 30%;

Il est proposé par le conseiller Bernier  
Appuyé par le conseiller Boucher

D'accepter les prévisions budgétaires de la Régie incendie de Windsor et région pour l'année 2009 dont notre quote-part sera de 131 782,50\$.

Proposition adoptée

#### **14. AFFAIRES NON TERMINÉES**

Aucun dossier

## **15. VARIA**

### **2008-10-186 15.1 RENCONTRE D'INFORMATION DE LA FQM SUR L'IMPOSITION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLÈRES LE 21 OCTOBRE À ST-HYACINTHE**

Attendu que le gouvernement prévoit l'obligation pour les municipalités de constituer un fonds réservé à la réfection des voies publiques municipales par l'imposition des droits aux exploitants de carrières et sablières du Québec et ce dès janvier 2009;

Attendu que cette mesure permette de compenser pour les dommages causés par le transport provenant de ces sites, selon le principe de l'utilisateur/payeur;

Attendu que la municipalité ne connaît pas tous les tenants et aboutissant de ces nouvelles normes et que la FQM offre une tournée d'information sur le sujet;

Il est proposé par le conseiller Boucher  
Appuyé par le conseiller Bernier

D'autoriser le conseiller Therrien et la directrice générale à assister à la tournée d'information offerte par la FQM sur l'imposition des droits aux exploitants de carrières et de sablières qui se tiendra le 21 octobre prochain à Saint-Hyacinthe. Les frais d'inscription ainsi que les frais reliés à cette rencontre seront payés par la municipalité.

Proposition adoptée

### **2008-10-187 15.2 ACHAT DE BAC À ORDURES**

Attendu que la municipalité obligera la collecte des ordures avec un bac de 360L à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009;

Attendu que la municipalité offre la vente des bacs à ses contribuables depuis plusieurs années et que le système est apprécié de ceux-ci;

Il est proposé par le conseiller Boucher  
Appuyé par le conseiller Bernier

D'autoriser la directrice générale à faire l'achat d'un nombre suffisant de bac roulant de 360 L pour la collecte des ordures.

Proposition adoptée

### **2008-10-188 15.3 ACHAT DE BALANCOIRE POUR LE PARC DU RANG 10**

Attendu que lors de la préparation du budget, il a été prévu d'acheter des balançoires pour le parc du Rang 10;

Il est proposé par le conseiller Verly  
Appuyé par le conseiller Bergeron

D'acheter une balançoire et des accessoires pour le parc du Rang 10, tel que décrit dans la soumission de Jambette Évolution du 10 septembre dernier mais sans l'option d'installation. Le prix avec taxes sera de 1615,24\$.

Proposition adoptée

**2008-10-189 15.4 CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DES RUES DE BELLEVUE ET ST-AMANT**

Il est proposé par le conseiller Bernier  
Appuyé par le conseiller Boucher

D'accepter l'offre de Monsieur Jean L'Étoile pour l'entretien d'hiver 2008-2009 des rues de Bellevue et St-Amant au montant de 1300\$. Le maire est par la présente autorisé à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

Proposition adoptée

**2008-10-190 15.5 CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN LAPLANTE**

Il est proposé par le conseiller Therrien  
Appuyé par le conseiller Côté

D'accepter l'offre de Monsieur Richard Maurice pour l'entretien d'une partie du Chemin Laplante au montant de 720\$ plus taxes. Le maire est par la présente autorisé à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

Proposition adoptée

**2008-10-191 15.6 RÉOLUTION À POSTES CANADA POUR DEMANDE DE RECONNAÎTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI DANS SA LISTE D'ADRESSES POSTALES**

Attendu que la municipalité de Val-Joli se nomme ainsi depuis 1991;

Attendu que lors du changement de nom, nous avons fait des démarches pour que le courrier des contribuables puisse être envoyé avec le nom de Val-Joli;

Attendu qu'à l'époque, Poste Canada nous avait demandé de conserver Windsor comme ville d'envoi à cause de l'emplacement du bureau postal;

Attendu que nous venons d'apprendre que nous pouvons adresser une demande à Poste Canada pour que Val-Joli soit ajouté à leur liste d'adresse postale;

Il est proposé par le conseiller Bernier  
Appuyé par le conseiller Verly

D'adresser une demande à Poste Canada afin de régulariser une situation équivoque et de permettre aux contribuables de Val-Joli de s'identifier avec le nom de sa municipalité pour faire reconnaître la municipalité de Val-Joli dans leur liste d'adresses postales.

Proposition adoptée

## **TOUR DE TABLE**

Le conseiller Verly donne des explications de sa dernière rencontre avec Trans-Appel qui désire acheter un nouveau véhicule.

Le conseiller Boucher a assisté au congrès de la FQM (atelier incendie en autres) et qu'il a été content de constater ce qui se passe ailleurs et qu'il y a à peu près les mêmes problèmes partout suite à l'adoption des schémas de couverture de risques en sécurité incendie.

Le conseiller Bernier a reçu de bons commentaires sur le rallye au parc du Rang 12 et les organisateurs ont hâte à l'année prochaine pour renouveler l'expérience.

Le maire Perron a assisté au congrès. Il était formateur d'un atelier sur le bruit routier. Il y a eu peu de participation ce qui fut très décevant. Il a assisté à d'autres ateliers très intéressants.

## **DOSSIER MRC**

Monsieur le maire donne des explications sur le dossier du site d'enfouissement qui doit subir une transformation de cellule avant janvier 2009 et que le calendrier est très serré. Il suit le dossier de près.

## **2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune intervention

### **2008-10-192 19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Bergeron

De lever cette séance à 21h07. La prochaine séance ordinaire se tiendra le 3 novembre 2008 à 20h00.

Proposition adoptée

Gilles Perron  
Maire

Lucie Camiré  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

### **RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS**

Je soussigné, Gilles Perron, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions

Gilles Perron, maire